

## **REGLEMENT DU CONCOURS JEUNES TALENTS DE L'OISE 2014**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Le Conseil général de l'Oise, domicilié 1, rue Cambry - CS 80941 - 60024 BEAUVAIS Cedex, organise un concours gratuit intitulé « **Jeunes Talents de l'Oise** ».

« **Jeunes Talents de l'Oise** » a pour objectif de récompenser les personnes physiques ayant une entreprise implantée sur le département de l'Oise. Le concours est organisé chaque année. La première édition s'est tenue en 2007.

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

**2.1** - Le concours est gratuit et ouvert à toute personne, physique ou morale :

- âgée de 20 à 35 ans à la date limite de dépôt des candidatures ;
- relevant du registre du commerce, de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la chambre d'agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en préfecture ou auprès du tribunal d'instance ;
- résidant dans l'Oise, dont le siège et l'activité principale sont basés dans le département de l'Oise ;
- Et répondant à la condition suivante :
  - Avoir créé ou repris une entreprise de biens ou de services, un commerce ou une exploitation agricole ayant entre un et cinq ans d'existence à la date limite de dépôt des candidatures ;

**2.2** - Les candidats ayant déjà été lauréats ne peuvent pas se représenter au concours. Les candidats ne peuvent présenter qu'un seul projet.

### **ARTICLE 3 : LE COMITE D'EXPERTS**

Au terme de la vérification de conformité des candidatures par les services départementaux (Direction de l'éducation et de la jeunesse), le comité d'experts vérifie et évalue :

- la viabilité économique des entreprises et la capacité à pérenniser l'activité ;
- le potentiel de développement du projet ;
- la concordance entre l'activité et le curriculum vitae du ou des dirigeants ;
- la motivation du dossier de candidature.

Le comité d'experts sélectionne au maximum 12 concurrents parmi les candidatures et ces derniers devront se présenter devant le jury.

### **Le comité d'experts est composé comme suit :**

- \* un professionnel de la sphère économique et bancaire ;
- \* des représentants des trois chambres consulaires ;
- \* un représentant de la direction du développement des territoires et environnement du département ;
- \* un représentant de la direction des services financiers du département ;
- \* le chargé de projets de la direction de l'éducation et de la jeunesse du département chargé de la mise en œuvre du concours.

### **ARTICLE 4 : LE JURY**

Le jury auditionne les concurrents retenus par le comité d'experts ; il juge :

- de l'utilité locale et sociale de chaque projet ;
- du caractère original voire innovant du projet ;
- de la maturité du projet ;
- de la qualité de la présentation.

Le jury désignera **au maximum 6 lauréats**.

### **Le jury est composé comme suit :**

- \* le Président du Conseil général et/ou ses représentants :
  - le Vice-président du Conseil général chargé de l'éducation et de la jeunesse ;
  - le Vice-président du Conseil général chargé du développement économique et de la mise à très haut débit du territoire ;
- \* le directeur général adjoint en charge du pôle éducation, jeunesse et sports ou son représentant ;
- \* le directeur général adjoint responsable du pôle développement des territoires et environnement ou son représentant ;
- \* les présidents des chambres consulaires ou leurs représentants ;
- \* un professionnel de la sphère économique et bancaire ;
- \* un lauréat du concours Jeunes Talents de l'Oise des années antérieures désigné par le département ;
- \* le chargé de projets jeunesse de la direction de l'éducation et de la jeunesse du département chargé de la mise en œuvre du concours.

### **La délibération et la désignation des lauréats :**

Le jury après avoir auditionné chaque concurrent, lui attribuera une note et procédera au classement des concurrents. En cas d'égalité, la voix du président du jury sera prépondérante. Les lauréats seront ceux ayant obtenu les meilleures notes.

### **Diffusion des résultats :**

Chaque candidat auditionné pourra, sur simple demande, après proclamation des résultats, avoir connaissance de la note qui lui a été attribuée et de son classement.

## **ARTICLE 5 : LES PRIX ET DOTATIONS**

### **5.1 – Les prix**

Le concours Jeunes Talents de l'Oise récompense jusqu'à 6 créateurs ou repreneurs d'entreprises confondus ayant une entreprise de biens ou de services, un commerce ou une exploitation agricole.

Le jury décerne au maximum 6 prix :

- 3 prix « Jeunes Talents d'Exception » ;
- 3 prix « Jeunes Talents d'Avenir ».

Une attention particulière est portée aux candidatures intégrant un projet original voire innovant avec un intérêt pour le département et ses habitants (innovations en matière de développement durable, de nouvelles technologies ou de services à la personne) et qui contribue au dynamisme de l'Oise (maintien du tissu économique et du lien social, création d'emplois durables, préservation des savoir-faire et du patrimoine).

### **5.2 - Les dotations**

#### **➤ Pour les prix « Jeunes Talents d'Exception »**

Le premier lauréat recevra un chèque de 10.000 euros faisant l'objet d'un seul versement ;  
Le deuxième lauréat recevra un chèque de 8.000 euros faisant l'objet d'un seul versement ;  
Le troisième lauréat recevra un chèque de 6.000 euros faisant l'objet d'un seul versement.

#### **➤ Pour les prix « Jeunes Talents d'Avenir »**

Le premier lauréat recevra un chèque de 5.000 euros faisant l'objet d'un seul versement ;  
Le deuxième lauréat recevra un chèque de 3.000 euros faisant l'objet d'un seul versement ;  
Le troisième lauréat recevra un chèque de 2.000 euros faisant l'objet d'un seul versement.

Pour l'ensemble des lauréats, le département réalisera un reportage vidéo présentant leur entreprise. Cette vidéo sera projetée lors de la cérémonie de remise des prix et sera ensuite offerte aux lauréats.

## **ARTICLE 6 : LE PRIX « COUP DE CŒUR » DU PUBLIC VIA UN VOTE EN LIGNE**

Après désignation des 6 lauréats par le jury, un vote en ligne sera organisé sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr). Les vidéos présentant les lauréats désignés par le jury du concours Jeunes Talents de l'Oise seront soumises au vote du public.

Le public désignera son entrepreneur « Coup de cœur » parmi les 6 lauréats désignés par le jury sur la base des vidéos réalisées présentant le lauréat et son activité ;  
Durant cette période, chaque lauréat pourra faire sa propre promotion à l'aide de supports de communication (mail, affiche...) auprès de ses réseaux et connaissances pour cumuler le plus de votes et tenter de remporter le « prix Coup de cœur ». Un trophée spécifique sera remis lors de la cérémonie de remise des prix au lauréat qui aura obtenu le plus grand nombre de votes.

A côté de chaque vidéo, un lien « je vote » sera affiché, une fenêtre apparaîtra où l'internaute devra inscrire son nom/prénom, son mail et le cas échéant son numéro de téléphone. Un mail de confirmation sera envoyé pour valider le vote de chaque internaute.

Le lauréat du trophée « Coup de cœur » sera dévoilé lors de la cérémonie de remise des prix.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS**

### **7.1 - Composition et retrait des dossiers de candidature :**

Les dossiers de candidature sont disponibles auprès du département via son site internet [www.oise.fr](http://www.oise.fr), ou sur simple demande par mail [contact.JTO@cg60.fr](mailto:contact.JTO@cg60.fr) ou par courrier à la Direction de l'Education et de la Jeunesse à l'adresse indiquée ci-dessous :

Département de l'Oise  
Pôle éducation, jeunesse et sports  
Direction éducation et jeunesse  
Bureau du développement des dispositifs éducatifs et jeunesse  
1, rue Cambry  
CS 80941  
60024 BEAUVAIS Cedex

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- les consignes (D1) ;
- la présentation de l'entreprise (D2) ;
- les éléments financiers (D3) ;
- l'attestation sur l'honneur (D4) ;
- le règlement du concours (D5).

### **7.2 – Composition du dossier de candidature déposé :**

Le dossier de candidature remis par le candidat (dactylographié ou manuscrit de manière claire et lisible), est composé des pièces suivantes :

\* le dossier de candidature : pièces D2, D3 et D4 ;

\* les documents suivants obligatoires à fournir par le candidat :

- les statuts de la société et les plaquettes commerciales (si existantes) ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- l'extrait KBIS de moins de 3 mois de la société ;
- la dernière liasse fiscale (annexes comprises), ou déclaration d'impôts, ou tout autre document pouvant justifier de la situation financière de l'entreprise ;
- un extrait d'immatriculation ou bordereau INSEE avec numéro de SIRET (pour les auto-entrepreneurs) ;
- l'attestation RSI (régime social des indépendants) ;
- le curriculum vitae du (des) dirigeant(s).

En outre, le dossier de candidature pourra être accompagné d'autres documents que le candidat jugera utiles.

### **7.3 – Conditions d'envoi et de remise des dossiers de candidature :**

#### **7.3.1 – Conditions générales :**

Les candidats transmettent leur dossier, soit par courrier en recommandé avec accusé de réception, soit par dépôt auprès de la personne publique à l'adresse indiquée dans l'article 7.3.2 du présent règlement du concours sur délivrance d'un récépissé mentionnant la date et l'heure du dépôt.

L'ensemble des documents sont impérativement rédigés en langue française.

**Quel que soit leur mode de transmission, les dossiers de candidature doivent parvenir au département au plus tard le mardi 27 mai 2014 – 16 heures.**

Tout dossier reçu postérieurement sera déclaré irrecevable.  
Aucun dossier de candidature ne sera restitué.

### **7.3.2 – Réponse papier :**

Les dossiers doivent parvenir par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité, sous pli cacheté portant la mention « **concours JTO 2014** », avant la date et l'heure limite de réception des candidatures indiquées dans l'article 7.3.1 du présent document, à l'adresse suivante :

➤ Pour un envoi postal :

Département de l'Oise  
Pôle éducation, jeunesse et sports  
Direction de l'éducation et de la jeunesse  
Bureau du développement des dispositifs éducatifs et jeunesse  
1, rue Cambry  
CS 80941  
60024 BEAUVAIS Cedex

➤ Pour une remise en mains propres :

Département de l'Oise  
Pôle Education, jeunesse et sports  
Direction de l'éducation et de la jeunesse  
Bureau du développement des dispositifs éducatifs et jeunesse  
5, rue Jean Monnet  
60000 BEAUVAIS

Contre délivrance d'un récépissé mentionnant la date et l'heure du dépôt, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (16h00 le jour de la date limite de réception des dossiers de candidature).

### Ou

Dans une Maison du Conseil général, contre délivrance d'un récépissé mentionnant la date et l'heure du dépôt. (Cf. adresse et horaire d'ouverture sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), onglet « aménagement et territoire »)

### **Article 8 : Calendrier prévisionnel**

**\* 8 Avril 2014 :**

Lancement du concours par le département.

**\* 27 mai 2014 – 16 heures :**

Date limite de réception de candidature.

**\* Juin à Juillet 2014 :**

Etude de la recevabilité des dossiers présentés.

Tenue du comité d'experts pour la sélection de 12 candidats maximum.

**\* Septembre 2014 :**

Réunion du jury pour auditionner les concurrents sélectionnés et désigner 6 lauréats maximum.

**\* Octobre à Novembre 2014 :**

Mise en ligne des films des lauréats du concours sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr) et vote du public pour désigner leur « Coup de cœur ».

**\* Novembre - Décembre 2014 :**

Cérémonie de remise des prix aux lauréats.

## **ARTICLE 9 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Tout participant au concours « Jeunes Talents de l'Oise » s'engage à :

- \* prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ;
- \* répondre à la convocation du jury, ainsi qu'à la remise des prix, s'il est lauréat, ou à se faire représenter au lieu et date qui lui seront indiqués ;
- \* renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et ses résultats.

Le jury, souverain de ses décisions, se réserve le droit d'annuler un prix s'il constate un nombre insuffisant de dossiers recevables. Le jury a le droit d'apprécier le prix dans lequel les candidats concourent. Il se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'il estime après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Il se réserve également le droit de refuser des dossiers incomplets, illisibles ou ne répondant pas aux critères du concours pour quelque motif que ce soit. Il n'a pas obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

En outre, le département se réserve le droit de ne pas attribuer tout ou partie du prix accordé à un lauréat si les termes du règlement ne sont pas respectés.

Le département, les membres du jury et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les lauréats autorisent expressément le département à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papiers, vidéo et internet) et les éléments caractéristiques de leur projet. Chaque lauréat accepte donc expressément le tournage et la diffusion d'une vidéo par le département, le présentant dans le cadre de son activité. Ils renoncent uniquement pour les besoins du concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion du jury et de la remise des prix.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès du département de l'Oise 1, rue Cambry – CS 80941 – 60024 BEAUVAIS Cedex.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

En cas de force majeure, le département se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

En cas de différent, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable. En cas d'échec, le tribunal administratif compétent est celui d'AMIENS.

## **ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement est déposé à la S.C.P. «T. LEWINTRE, L.TOUCHE & S. CHRISTIEN Huissiers de justice Associés » Espace Hôtel Dieu 4 rue du Gui PATIN, BP 896 60000 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement peut être obtenu pendant toute la durée du concours, gratuitement, sur simple demande écrite auprès du « **Département de l'Oise, Pôle éducation jeunesse et sports, Direction éducation et jeunesse, 1 rue Cambry – CS 80941 – 60024 BEAUVAIS cedex** ».

\* \*

\*